

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2020/10/02/2020043327/justel>

Dossier numéro : 2020-10-02/06

Titre

2 OCTOBRE 2020. - Arrêté du Gouvernement flamand modifiant l'arrêté du Gouvernement flamand du 3 avril 2020 relatif aux mesures en faveur des instruments de la politique flamande du logement à la suite des mesures relatives au coronavirus prises par le Conseil national de sécurité à partir du 12 mars 2020

Source : AUTORITE FLAMANDE

Publication : Moniteur belge du 15-10-2020 page : 74373

Entrée en vigueur : 25-10-2020

Table des matières

Art. 1-3

Texte

Article [1er](#). A l'arrêté 9 de l'arrêté du Gouvernement flamand du 3 avril 2020 relatif aux mesures en faveur des instruments de la politique flamande du logement à la suite des mesures relatives au coronavirus prises par le Conseil national de sécurité à partir du 12 mars 2020, modifié par l'arrêté du Gouvernement flamand du 8 mai 2020, l'alinéa 2 est remplacé par ce qui suit :

" L'emprunteur bénéficie dans le cas visé à l'alinéa 1er d'un report de paiement jusqu'au 31 décembre 2020 au plus tard. Le prêteur transmet à l'emprunteur un tableau d'amortissement adapté. ".

[Art. 2](#). Le report de paiement accordé à un emprunteur, en exécution de l'article 9 de l'arrêté du Gouvernement flamand du 3 avril 2020 relatif aux mesures en faveur des instruments de la politique flamande du logement à la suite des mesures relatives au coronavirus prises par le Conseil national de sécurité à partir du 12 mars 2020, tel qu'il était d'application avant l'entrée en vigueur du présent arrêté, a une durée d'au maximum sept mois et arrive à échéance le 31 octobre 2020. Si, à la suite de l'expiration du report, l'emprunteur peut démontrer que ses revenus sont toujours en baisse comme conséquence des mesures de lutte contre le coronavirus ou pour cause de congé de maladie en rapport avec le coronavirus, il peut bénéficier d'un report de paiement jusqu'au 31 décembre 2020 au plus tard.

[Art. 3](#). Le Ministre flamand qui a la politique du logement dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.